



Règlement du championnat interne

Valable dès le 1^{er} janvier 2020

Art. 1 TITRE DE CHAMPION (NE)

Il est créé trois classements séparés :

1 classement "**Licenciés Internationaux, Nationaux et Régionaux**" (*pilote et navigateur*)

1 classement "**Non licenciés**"

1 classement "**Féminine**"

1 classement "**Rallye de régularité et de navigation**"

La répartition des primes se fait selon les points obtenus par les membres durant l'année en cours. Le total des points est constitué de l'addition des points obtenus ainsi que les "**points Sponsors, cantines et parrainages**" qui comptabilisent les points de recherche de sponsors, le travail aux cantines, etc.

Art. 2 REGLEMENT DES CLASSEMENTS

Toutes les courses comptent pour le championnat interne sauf les courses internes à des écuries ne comptant pour aucun championnat.

La date d'échéance pour le dépôt des résultats se fait par courriel jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Pour les manifestations qui ont lieu sur le territoire suisse, il n'est plus nécessaire d'envoyer la liste des résultats. Il faut seulement communiquer au responsable le nom de la manifestation, la date, le résultat et le nombre de partants par classe.

Seul le classement officiel de l'organisateur fait foi.

Art. 3 ATTRIBUTION DES POINTS

Le total des points est constitué de l'addition des points participation et des points obtenus dans la classe de cylindrée. Seules les 5 meilleures courses sont retenues par catégorie.

"POINTS COURSES"

Pour une participation à une :

- Course Internationale (à l'étranger hors championnat suisse) : 25 points
- Rallye en Suisse ou à l'étranger : 20 points
- Course en circuit : 20 points
- Course de côte en Suisse ou à l'étranger : 15 points
- Course slalom licenciés Nationaux et Régionaux : 10 points
- Course Navigateur : 10 points
- Course slalom licenciés Locaux : 5 points
- Toutes les courses, telles que courses sur glace, sortie circuit, run, autocross, , etc le comité aura toute compétence pour établir un barème.

Par résultat dans la classe de cylindrée (si moins de 4 participants : divisé par deux) :

- 1er rang 20
- 2ème rang 15
- 3ème rang 14
- 4ème rang 13
- 5ème rang 12
- 6ème rang 11
- 7ème rang 10
- 8ème rang 9
- 9ème rang 8
- 10ème rang 7
- 11ème rang 6
- 12ème rang 5
- 13ème rang 4
- 14ème rang 3
- 15ème rang 2
- 16ème rang 1

En rallye et circuit, les points sont doublés **sauf** pour les navigateurs et les rallyes de régularité. En rallye VHC, de régularité et de navigation, la calculation des points se fait selon le classement scratch.

"POINTS SPONSORS, CANTINES ET PARRAINAGES"

- Récolte d'un sponsor/partenaire « Bronze » (CHF 200.00): 5 points
- Récolte d'un sponsor/partenaire « Silver » (CHF 500.00) : 10 points
- Récolte d'un sponsor/partenaire « Gold » (CHF 2'000.00) : 50 points

Points cantine	: 5 points par tranche de 2 heures
Parrainage d'un nouveau membre actif	: 10 points
Parrainage d'un nouveau membre passif	: 5 points

RESTRICTIONS-PENALITES

Les primes du classement "Cantines et Parrainages" ne seront payées que jusqu'à concurrence de la moitié de la prime la plus élevée des classements "Courses". Cela pour éviter qu'un « non-pilote » gagne plus que le vainqueur du classement.

Art. 4 EX-AEQUO

En cas d'égalité de point, la qualité des résultats biffés sera prise en considération. S'il n'y a pas de résultat biffé, le nombre de 1^{ère} place sera pris en considération puis le nombre de 2^{ème} place, etc.

Art. 5 SPONSORSHIP ET RECOMPENSES

Les montants du sponsoring (apport de la commission sportive, manifestations éventuelles et sponsors divers) dont bénéficie l'écurie constitueront la somme des prix du championnat interne. Les prix en espèces ne seront distribués qu'aux membres actifs et honoraires ayant portés la publicité de tous les sponsors de l'écurie ainsi qu'au moins deux autocollants de l'écurie et ayant couru sous la licence concurrent de la Scudéria Taifyn. Des contrôles seront effectués lors de chaque manifestation. Le barème sera établi de cas en cas par le comité, en fonction du montant à disposition. Au cas où un pilote ne serait pas en mesure d'apposer l'une ou l'autre publicité devra immédiatement en informer le comité de la Scudéria Taifyn qui pourra éventuellement accorder une dérogation. La repartition des prix tiendra compte des coût d'inscriptions au différentes competitions.

Art. 6 PENALITES-EXCLUSION

Les membres actifs n'ayant pas payés leurs cotisations de l'année en cours ne pourront pas prétendre à leur prime de course ainsi que pour les membres ayant volontairement enfreints le présent règlement.

Art. 7 DISTRIBUTION DES PRIMES

Les membres sont tenus de venir chercher personnellement leur prime lors de la remise des prix annuelle. En cas d'absence, il est obligatoire de s'excuser et de mandater une personne pour l'enlèvement de ladite prime.

La distribution des primes ne se fera que, et exclusivement lors de la soirée de remise des prix.

Les primes non-retirées sont acquises au club et de ce fait remises en caisse.

Art. 8 COMPETENCE

Le comité de la Scudéria Taifyn est compétent pour toute interprétation ou modification du présent règlement.